GUENROC

Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf mai, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la salle de la mairie sous la présidence de Roger COSTARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9, Présents : 6, Votants : 8
Date de convocation et affichage : 3 mai 2025

PRÉSENTS : Roger COSTARD, Dominique LEFORESTIER, Sylvie GIRAUD, Jocelyne ROBILLARD, Antoine DIVARD, Philippe HEURLIN

ABSENTS excusés : Tanguy ROQUIER qui donne procuration à Philippe HEURLIN, Anne-Sophie ROUXEL (pouvoir donné à Sylvie GIRAUD), Valérie GAREL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE ELUE : Antoine DIVARD

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2025
2. SCoT AEC avec l'intervention de Mr GODET
3. Demande d'autorisation de l'association Réveil de Guenroc pour créer une fresque sur un bâtiment public.
4. Fongibilité des crédits dans la limite de 7.5%
5. Choix de l'entreprise pour le projet d'aménagement du bourg
6. Chemins de randonnées : accord de la commune pour contacter les propriétaires sans convention.
7. SDE Remplacement du mât accidenté et repose de la lanterne rue du Margat.
8. Subvention accordée à l'APE : rectification
9. Demandes de subventions
10. Questions diverses

Le maire ouvre la séance à 19h00 et demande une minute de silence en mémoire de M. DESPORTES Henri, Maire honoraire de GUENROC, resté 43 ans au service de la commune, décédé et inhumé ce jour au cimetière communal.

Approbation PV du conseil municipal du 27 mars 2025

Mr Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.
Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

SCoT AEC avec intervention de M. GODET (2025-05-01)

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de sa séance du 3 mars 2025, a par délibérations n° CA-2025-035 et CA-2025-036 arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération.

La version arrêtée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération nous a ensuite été transmise en précisant le délai de 3 mois à compter de cette transmission pour communiquer nos observations éventuelles.

Il donne la parole à M. GODET, conseiller communautaire à Dinan Agglomération en charge du Scot-PNR, qui présente le projet de rapport sur le SCoT AEC. Il évoque le programme d'action stratégique, le document d'orientation et d'objectifs et le programme d'actions Air Energie Climat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Emettre** un avis favorable au projet d'arrêté du Scot AEC de Dinan Agglomération.

Demande d'autorisation de l'association « Réveil de Guenroc » pour créer une fresque sur un bâtiment public (2025-05-02)

M. le Maire indique que l'Association « Réveil de Guenroc » a demandé l'autorisation de réaliser une fresque sur le mur de la cuisine de la salle des fêtes.
Il laisse la parole à la Présidente de l'association, Mme ALIZARD . Elle explique qu'il s'agit d'une fresque en trompe l'œil qui serait faite par une artiste classique de Lanrelas. Une maquette sera proposée avant l'intervention sur site. Le projet est envisagé pour septembre 2025. Le coût estimatif de cette opération est entre 7 000.00 et 10 000.00 euros, et serait entièrement pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) décide de :

- **Autoriser** le projet de fresque sur le mur de la cuisine de la salle des fêtes
- **Imposer** des tons pastels afin d'avoir une fresque en harmonie avec l'environnement
- **Imposer** l'utilisation de produits respectueux de la nature et des matériaux support.
- **Charger** M.le Maire de réaliser les démarches administratives auprès de Dinan Agglomération afin d'avoir une autorisation d'urbanisme pour cette opération.

Fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% (2025-05-03)

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales permettant la mise en place de la fongibilité des crédits, M. le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57, la commune de Guenroc est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif ; si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à la majorité (8 voix pour) décide de :

- **Autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document s'y rapportant.

Choix de l'entreprise pour le projet d'aménagement du bourg (2025-05-04)

M. le Maire rappelle que la procédure d'appel d'offres concernant le marché public lié aux travaux d'aménagement du bourg a été lancée, que les devis ont été reçus et analysés par M. Jonas GOUYA, en charge d'accompagner la commune sur ce projet.

La Commission d'appel d'offres a étudié son rapport et le choix de l'entreprise pour le Lot n°1 : Travaux de démolition, VRD et aménagements paysagers, peut donc être validé.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA de Ploufragan, qui a obtenu la meilleure note après analyse technique et tarifaire, pour un montant de 95 093.25 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Retenir** le candidat ayant fait la meilleure offre d'un point de vue technique et tarifaire pour le Lot n°1 : Travaux de démolition, VRD et aménagements paysagers, soit la proposition de l'entreprise EUROVIA de Ploufragan pour un montant de 95 093.25 euros HT.
- **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la procédure de marché public ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Chemins de randonnées : accord de la commune pour contacter les propriétaires sans convention (2025-05-05)

M. le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnée et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Emettre** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraire à inscrire)
- **Approuver** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public
- **S'engager** à :
  -garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux
  -ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR

-proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée
-Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits

- **Autoriser** M. Le Maire en tant que de besoin à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

SDE remplacement du mât accidenté et repose de la lanterne rue de Margat (2025-05-06)

M. le Maire explique qu'un mât est accidenté rue de Margat et qu'il convient d'envisager sa réparation ainsi que la repose de la lanterne.

Un devis a été reçu de d'un montant de 2047.00 euros TTC, avec une prise en charge communale de 1200 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Différer** sa décision lors d'un prochain conseil municipal, après constat sur place et réflexion de la Commission voirie sur le dossier.

Subvention accordée à l'APE : rectification (2025-05-07)

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2024, une subvention a été attribuée à l'APE de Guenroc afin de financer la classe découverte des élèves. Il indique qu'après vérification auprès de l'enseignante, le montant octroyé n'est pas le bon. En effet, il manque 100 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Verser** le complément de subvention à l'APE dans le cadre du financement de la classe découverte d'un montant de 100 euros.

Demandes de subventions (2025-05-08)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part du président du Comice agricole du Pays de Caulnes dans le cadre de l'organisation de l'évènement le 30 août prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Verser** une subvention au comice agricole du Pays de Caulnes dans le cadre de l'organisation de son évènement le 30 août prochain, d'un montant de 111 euros (0.50/habitant)

Questions diverses

- Travaux de réfection de la cour de l'école : M. le Maire indique avoir reçu deux études pour ces travaux. Il propose d'une réunion sur place pour évaluer les postes de dépenses et envisager une baisse des coûts. Certains travaux pourraient éventuellement être réalisés en journée citoyenne.

- Ressources humaines : M. le Maire indique qu'un agent communal a sollicité une augmentation de salaire et qu'elle est légitime compte tenu de la valeur du SMIC et du travail accompli. Il ajoute que

proposition sera faite à cet agent de réaliser 1h30 d'heures supplémentaires cet été pour réaliser l'arrosage des plantes.

- Nettoyage des chemins : M. le Maire rappelle l'organisation de cette action de nettoyage le 17 mai et invite ceux qui le souhaitent à rejoindre les bénévoles qui ne sont pas assez nombreux.

- Eglise : M. le Maire indique qu'une réflexion est lancée sur la place des 3 statues. La paroisse est en contact avec l'Evêché à ce sujet. De plus, le socle St François d'Assise doit être changé et il faudra choisir si le nouveau sera en bois ou en pierre.

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse abordée, la séance est levée à 22h35.